

Mesures de stabilisation du sport suisse 2020

Introduction

En mai, le Conseil fédéral a débloqué une enveloppe financière pour aider le sport suisse à faire face à la pandémie de COVID-19. L'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic sont responsables de la répartition de ces fonds. Les fédérations (dont la FSH) sont de leur côté chargées de soumettre leur concept de stabilisation en indiquant à quel point elles et leurs organisations d'importance structurelle ont souffert financièrement à cause des mesures prises dans la lutte contre le coronavirus. Pour 2020, l'enveloppe globale mise à la disposition de l'ensemble du sport suisse s'élève à CHF 92 mio. Une autre enveloppe de CHF 100 mio est prévue pour 2021 (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée fédérale).

L'essentiel en bref:

- La Fédération Suisse de Handball (FSH) s'est vue allouer la [somme maximale de CHF 1,15 mio.](#) par Swiss Olympic. Cette somme sera principalement destinée aux organisations du handball, pour autant qu'elles aient subi un préjudice lié à la pandémie de COVID-19 et que ce dernier puisse être prouvé.
- Les bénéficiaires finaux des mesures de stabilisation sont les clubs, les centres régionaux de performance, les exploitants de salles, les organisateurs de manifestations sportives, les associations, etc.
- La FSH doit pouvoir rendre compte à Swiss Olympic de la répartition des aides obtenues.
- Un lien de causalité direct entre le préjudice allégué et la pandémie de COVID-19 doit être établi.
- Les aides financières accordées dans le cadre des mesures de stabilisation 2020 doivent être utilisées par le bénéficiaire d'ici au 31 décembre 2020 pour compenser le préjudice subi lors de l'année 2020. La constitution de réserves/provisions et l'utilisation de ces fonds lors de l'année 2021 ne sont explicitement pas permises.
- Le préjudice doit être chiffrable financièrement et non moral; la perte de recettes et les dépenses supplémentaires au cours de l'année 2020 directement liées à la pandémie de COVID 19 sont considérées comme des préjudices; les revenus supplémentaires et la réduction des charges (p. ex. soutien de la Confédération, des cantons, communes, fédérations, indemnités de chômage partiel) doivent en être soustraits. Le montant versé ne peut être supérieur au préjudice net (au cours de l'année 2020).
- Les demandes de contribution en attente auprès de la Confédération, des cantons, communes, fédérations (p. ex. FSG) doivent être mentionnées.
- Une version du «Rapport 2020 d'évaluation des dommages dus au COVID-19» doit être remplie séparément pour le sport de masse et le sport de performance.¹
- Les actifs et le chiffre d'affaires doivent être documentés. Seules les demandes intégralement remplies, dûment signées et soumises **d'ici au 23 août** seront traitées.
- Chaque bénéficiaire final doit pouvoir rendre compte à tout moment – vis-à-vis de la FSH, de Swiss Olympic, de l'OFSP et/ou du Contrôle fédéral des finances – des dommages et de l'utilisation faite des aides obtenues. Des contrôles aléatoires peuvent être réalisés. Les organisations mentionnées sont habilitées à consulter à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et des documents relatifs à l'utilisation des contributions. Le demandeur accepte explicitement ce droit de regard lié à l'octroi d'une contribution.
- Le calendrier à court terme et la réglementation sont imposés par l'OFSP et Swiss Olympic. La FSH n'a aucune influence sur ceux-ci.

Procédure de soumission d'une demande de contribution:

1. Identification et liste des dommages déjà causés par le COVID-19: Colonne «Dommage déjà survenu»
2. Anticipation et liste des dommages potentiels liés au COVID-19 jusqu'au 31.12.2020: Colonne «Dommage attendu», p. ex. si le championnat ne pourrait pas débiter comme prévu.
3. D'éventuelles prétentions concernant les taxes de licences et d'inscription d'équipe 2019/2020 seront discutées **de manière centralisée par la FSH** avec Swiss Olympic. Conformément aux directives de la Confédération, les bénéficiaires finaux potentiels seraient dans ce cas les joueuses et joueurs eux-mêmes et non les clubs ou la fédération. **Par conséquent, veuillez ne pas les inclure dans les dommages subis par les clubs dans le cadre de votre démarche auprès de la FSH.**
4. Remplir le «**Rapport 2020 d'évaluation des dommages dus au COVID-19**» de manière exacte et complète.
5. Remplir le «**Demande de versement d'une contribution fédérale 2020 COVID-19**» de manière exacte et complète.
6. **Veuillez envoyer ces deux documents avec les détails et le justificatif des actifs et du chiffre d'affaires d'ici au 23 août 2020 au plus tard par e-mail à corona@handball.ch. Seules les demandes intégralement remplies seront traitées.**

Versement de la contribution fédérale 2020

- Le versement de la contribution fédérale pour les «dommages attendus» jusqu'à la fin 2020 ne sera effectué que lorsque les dommages auront effectivement été constatés et pourront être prouvés.
- Les contributions qui ne sont pas utilisées ou qui ne sont pas utilisées conformément à l'objectif déclaré doivent être remboursées. L'utilisation abusive délibérée des contributions peut entraîner une sanction pour rupture d'engagement.
- Si la somme des demandes de contribution de tous les bénéficiaires finaux est plus élevée que la part accordé au handball en Suisse, la FSH privilégiera les demandes en fonction de l'importance structurelle, du rapport sport de masse/sport de compétition (2/3-1/3 selon directive OFSPO), de la répartition équilibrée entre les sexes, de la situation financière, etc.

Agenda

- SE 31: Briefing avec toutes les parties prenantes
- SE 32-34: Soumission des demandes par les bénéficiaires finaux (jusqu'au 23 août 2020)
- SE 35-38: Consolidation, examen et vérification de la plausibilité des demandes par la FSH, y c. demandes
- SE 39: Remise à Swiss Olympic par la FSH du concept de stabilisation

Informations complémentaires

- OFSPO: [Mesures de stabilisation](#) | Swiss Olympic: [Mesures de stabilisation](#)

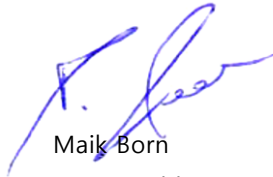
Questions

- Veuillez d'abord consulter les [Q&R](#) sur notre site Internet. Nous les actualisons régulièrement.
- Veuillez envoyer vos autres questions à l'adresse corona@handball.ch en indiquant «Mesures de stabilisation» dans l'objet de votre e-mail.

Salutations sportives



Jürgen Krucker
Directeur



Maik Born
Responsable Services et Finances

¹ Sport de compétition = équipes nationales, ligues supérieures (SHL LNA, SPL 1)